



Mairie d'Allonnes
135, rue Albert Pottier – BP 23 49650 Allonnes
Tél : 02.41.52.00.30 Fax : 02.41.38.86.65
Mail : mairie@allonnes-49.fr
Ouverture au public : du lundi au samedi de 9 h à 12 h
et lundi, mardi, jeudi de 14 h à 17 h30

PAUSE MERIDIENNE - RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

*Année scolaire
2017 – 2018*

Règlement

**Règlement modifié par délibération
du Conseil Municipal du 18/05/2017**

1 - Structure et fonctionnement

La pause méridienne et le restaurant scolaire sont des services municipaux dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux de surveillance encadrés des responsables des services et régit par le maire de 12h à 13h20 :

- confection des repas
- service à table
- encadrement
- animation

Le restaurant est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour les élèves scolarisés sur la commune et les enfants du multi-accueil. Celui-ci fonctionne également les mercredis et pendant les vacances scolaires pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire et le multi-accueil.

2 - Modalités d'inscription

Chaque famille doit inscrire son ou ses enfants au plus tard le 30 juin 2017 au secrétariat de mairie pour l'année scolaire suivante.

a) Inscriptions régulières

Le principe de base est un engagement sur l'année scolaire pour un forfait de : 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine.

Cette inscription bénéficie du tarif dit "tarif incitatif".

Néanmoins, l'inscription à un des forfaits, peut avoir lieu à tout moment de l'année scolaire, 15 jours avant la date du 1^{er} repas.

Tous repas pris en plus du forfait régulier, sera facturé plein tarif et l'inscription à la mairie sera faite 8 jours avant le repas.

b) Inscriptions particulières

Pour tenir compte des parents qui travaillent occasionnellement ou dont l'emploi du temps n'est pas fixe sur l'année, des inscriptions au restaurant peuvent être prises aux périodes de travail – inscription 8 jours à l'avance minimum, sur présentation du contrat de travail.

Ces inscriptions particulières profiteront du "tarif incitatif".

c) Inscriptions exceptionnelles

- s'inscrire à la mairie 8 jours avant le repas, soit au secrétariat, soit par téléphone ou par mail.
- prix du repas : "plein tarif"

d) Inscriptions repas de Noël

Pour les enfants ne fréquentant pas le restaurant scolaire régulièrement et dont le jour du repas de Noël n'est pas compris dans le forfait

- s'inscrire à la mairie au plus tard le 4^{ème} vendredi du mois d'octobre - prix du repas : "plein tarif"

e) Repas du vendredi de l'Ascension ou autre pont de jours fériés

L'organisation du restaurant scolaire et la facturation seront adaptés aux décisions du calendrier académique.

3 - Les absences

Toute absence d'un enfant au restaurant scolaire doit être signalée impérativement à la mairie, au 02.41.52.00.30

Motifs d'absence ouvrant droit à déduction :

- maladie de l'enfant : le décompte n'intervient qu'au-delà de 3 jours d'absences consécutifs au restaurant (les 3 premiers jours d'absence restent dus)
→ un certificat médical devra être remis à la mairie impérativement.
- circonstances très exceptionnelles qui donneront lieu à un examen au cas par cas par la Commission Municipale Restaurant scolaire.

4 - Tarifs (Voir Fiche de tarification)

Ils sont revus chaque année par le Conseil Municipal, avant la rentrée scolaire et restent en vigueur pour toute l'année scolaire.

Les inscriptions à l'année bénéficient du "tarif incitatif", quelle que soit la fréquentation sur la semaine par l'enfant.

Pour les agents municipaux de surveillance du restaurant scolaire ne bénéficiant pas d'avantage en nature et pour les stagiaires, ainsi que pour tous autres adultes (ex : enseignants...), des tarifs spécifiques sont fixés.

5 - Objets et bijoux

Tout objet inapproprié considéré par la collectivité comme dangereux sera confisqué.

Le port de bijoux de valeur est interdit. La commune décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte, d'accident ou de vol.

6 - Mode de règlement des factures par prélèvement automatique

Une facture sera adressée mensuellement aux familles.

Le paiement s'effectuera exclusivement par prélèvement automatique de novembre à septembre, autour du 6^{ème} jour de chaque mois.

Les frais de prélèvement bancaire sont à la charge de la collectivité.

Les frais de rejets de prélèvement sont à la charge de la famille.

7 – Obligations et discipline

Le temps du repas est un moment de convivialité, de détente et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie. Le personnel encadrant participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Les agents municipaux de surveillance :

- assure la sécurité physique et morale des enfants et veille à maintenir le calme
- accompagne les enfants aux lavabos et vérifie le lavage des mains (celui-ci pouvant être effectué à l'école auparavant),
- fait respecter aux enfants une bonne tenue pour leur permettre de manger dans de bonnes conditions,
- observe discrétion et politesse envers les enfants,
- ne doit pas avoir un comportement, geste ou parole qui traduisent l'indifférence ou le mépris,
- doit pour les maternelles servir les enfants à table tout au long du repas.

Les enfants :

- ☞ respectent les personnes responsables qui encadrent ainsi que le personnel du restaurant et leurs camarades,
 - tous comportements, gestes ou paroles qui porteraient atteinte au personnel encadrant ou au respect dû à leurs camarades sont proscrits,
 - violences, grossièretés ainsi que détériorations volontaires sont interdites,
- ☞ se déplacent de l'école au restaurant scolaire dans l'ordre et le calme, sans courir, ni crier,
- ☞ ne jouent pas avec la nourriture, partagent équitablement les plats,
- ☞ ne se lèvent pas de table sans autorisation, lèvent le doigt (mais ne crient pas) pour demander quelque chose,
- ☞ à la fin du repas, pour les primaires
 - rangent et débarrassent leur table au-dessus et en-dessous, se lèvent table par table et se mettent en rang en silence.

Tous comportements dangereux ou irrespectueux seront immédiatement sanctionnés.

Une charte de vie est affichée dans le restaurant et sera lue conjointement par des parents et des élus chaque début d'année.

Les parents :

- **doivent fournir une serviette marquée au nom de l'enfant pour les maternelles** (pour les primaires, le restaurant scolaire fournit les serviettes en papier)
- sont invités à prendre connaissance du règlement avec leur enfant et en cas de sanction, à échanger sur le comportement de leur enfant

La discipline est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel,
- obéissance aux règles.

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive du restaurant scolaire, selon la gravité des faits ou agissements.

Les sanctions sont progressives. Toutefois en cas de faute très grave (violences physiques ou mise en danger d'autrui) une exclusion peut-être prononcée immédiatement par le maire.

Grille des comportements pouvant entraîner des sanctions

Comportements	Sanctions
Refus d'obéir et/ou chahuts répétés	Avertissement oral par l'agent municipal encadrant et ou mot aux parents par le responsable
Violence verbale, intolérances, irrespect et insolence	Lettre d'avertissement aux parents par la mairie et rencontre éventuelle avec les parents
Comportement dangereux, vol, dégradations volontaires	Rencontre avec les parents, le responsable et la mairie

En cas de récurrence de ces comportements il sera appliqué soit la lettre d'avertissement aux parents par la mairie, soit une rencontre avec les parents pour faire part de l'exclusion temporaire, ou l'exclusion définitive de la pause méridienne et du restaurant scolaire.

8 – Médicaments, allergies et régimes particuliers

- Aucun médicament ne sera administré sauf dans le cadre d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI).
- Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI). Il doit être rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directeur d'école, élu, responsable du restaurant scolaire). Le PAI est valable 1 an. Il doit être renouvelé chaque année. La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait au restaurant scolaire, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.
- Suite à une opération (dentaire ou autre) obligeant l'enfant à apporter son propre repas, la tarification en PAI sera appliquée.
- Pour les repas sans porc, la demande sera formulée lors de l'inscription de l'enfant au restaurant scolaire.

9 – Acceptation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès du secrétariat de la mairie. Un exemplaire est donné à chaque famille, lors de l'inscription.

L'inscription de l'enfant implique l'adhésion totale du présent règlement.